



AVIS PUBLIC – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

À TOUTES LES PERSONNES ET ORGANISMES INTÉRESSÉS PAR LES PROJETS DE RÈGLEMENTS NUMÉROS 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611 ET 612

Je, soussigné, Maxime Trudel, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha donne avis que le conseil municipal tiendra une assemblée de consultation publique conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.a-19.1) quant à l'objet et aux conséquences des projets de règlement suivants, adoptés par le conseil le 13 août 2025 :

- Projet de règlement numéro 603, intitulé « Plan d'urbanisme », remplaçant le règlement numéro 500 de l'ancienne Paroisse de Saint-Jean-de-Matha et tous ses amendements;

Le plan d'urbanisme est un document de planification pour encadrer l'aménagement du territoire. On y retrouve notamment un diagnostic du territoire, des cartes et un plan d'action abordant plusieurs thématiques.

- Projet de règlement numéro 604, intitulé « Règlement de zonage », remplaçant le règlement de zonage numéro 502 de l'ancienne Paroisse de Saint-Jean-de-Matha, et tous ses amendements;

Ce règlement divise le territoire en plusieurs zones et encadre l'usage des terrains et des bâtiments : hauteur, implantation, apparence des constructions, etc.

- Projet de règlement numéro 605, intitulé « Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux », remplaçant partiellement le règlement numéro 385 sur la verbalisation des chemins, et ce, seulement pour le périmètre d'urbanisation;

Ce règlement encadre les ententes entre la Municipalité et un promoteur pour la réalisation de travaux municipaux (rues, aqueduc, etc.) à l'intérieur du périmètre d'urbanisation (le village). Il précise les conditions, responsabilités et modalités de réalisation de ces travaux.

- Projet de règlement numéro 606, intitulé « Règlement de lotissement », remplaçant le Règlement de lotissement numéro 503, et tous ses amendements;

Ce règlement régit le morcellement des terrains, l'ouverture de rues et la création de nouveaux lots en cohérence avec les objectifs d'aménagement. Il détermine notamment la superficie minimale des lots.

- Projet de règlement numéro 607, intitulé « Règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments »;

Ce règlement établit des normes afin de permettre à la Municipalité de contrôler les situations de vétusté ou de délabrement des bâtiments afin d'en assurer l'entretien et la sécurité.

- Projet de règlement numéro 608, intitulé « Règlement relatif aux permis et certificats », remplaçant le Règlement administratif numéro 501 et tous ses amendements;

Ce règlement fixe les modalités et conditions pour l'émission des permis et certificats. Les documents requis pour chaque demande y sont détaillés.

- Projet de règlement numéro 609, intitulé « Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale », remplaçant le règlement numéro 505 et tous ses amendements;

Ce règlement discrétionnaire prévoit qu'une analyse qualitative soit faite pour certains secteurs et types de travaux afin d'assurer une intégration harmonieuse au milieu.

- Projet de règlement numéro 610, intitulé « Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble »;

Ce règlement de nature discrétionnaire permet au conseil municipal d'autoriser un projet qui déroge à la réglementation d'urbanisme, lorsqu'il respecte les grandes orientations du plan d'urbanisme, et ce, sans qu'il soit nécessaire de modifier les normes d'urbanisme ou d'implantation du Règlement de zonage.

- Projet de règlement numéro 611, intitulé « Règlement sur les usages conditionnels »;

Ce règlement autorise, après évaluation, certains usages compatibles avec le milieu. Par exemple, il peut permettre certains usages commerciaux légers en secteur résidentiel.

- Projet de règlement numéro 612, intitulé « Règlement de construction », remplaçant le Règlement de construction numéro 504 et tous ses amendements;

Ce règlement précise les normes de construction, de qualité, de durabilité et de sécurité pour certains éléments des bâtiments ainsi que certaines règles à respecter lors de travaux.

Ces projets de règlement ont pour objet d'abroger et de remplacer les règlements d'urbanisme et assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Matawinie et ses amendements subséquents.

Cette consultation aura lieu le 24 septembre 2025 à 19 h 00, au 86, rue Archambault à Saint-Jean-de-Matha. Au cours de cette assemblée, le maire ou son représentant expliquera les projets de règlement ainsi que les conséquences de leur adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Les projets de règlement peuvent être consultés sur le site internet de la municipalité: <https://municipalitestjeandematha.qc.ca/services/services-aux-citoyens/refonte-du-plan-et-des-reglements-durbanisme>, ainsi qu'au bureau municipal, aux heures régulières d'ouverture. Des copies pourront être délivrées moyennant le paiement des droits exigibles.

DONNÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA, LE 26^E JOUR DU MOIS D'AOÛT DE L'ANNÉE DEUX-MILLE-VINGT-CINQ



Maxime Trudel
Directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint